



Rapporteur : M. DÉNÈS

N° CP_2025_0293

33 - Insertion

Contrat de ville de Saint-Malo - 2025

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 ;

Exposé :

Dans un contexte financier inédit et particulièrement dégradé, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a approuvé son budget primitif en mars dernier.

Pour la politique de la ville, le Département a tenu à maintenir une partie de ses engagements, en poursuivant à un niveau réduit sa contribution à l'effort collectif en faveur des habitants des quartiers urbains qui concentrent un certain nombre de difficultés sociales, économiques et éducatives.

Pour le quartier prioritaire de la ville de Saint-Malo, le montant des crédits s'élève en 2025 à 20.000 euros.

Le Département a signé une convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026 avec 4 associations pour lesquelles les participations sont maintenues en 2025, pour 8 dossiers au total :

- "Festival Les baleines ont des ailes", pour 2 000 euros, porté par l'association COEF 180, qui propose un chantier participatif avec les familles en amont du festival ;
- "Ateliers artistiques" pour 4 000 euros, porté par l'association COEF 180, qui organise différents ateliers pendant les petites vacances scolaires ;
- "Participation au poste d'adulte relais" pour 2 750 euros, porté par l'association Les Marteaux du Jardin pour faciliter le lien social ;
- "Jeux en fête" pour 2 000 euros, porté par l'AMIDS, pour l'organisation d'une journée dédiée aux jeux le 17 mai 2025 ;
- "Sorties familiales" pour 2 000 euros, porté par l'AMIDS, qui propose d'organiser des sorties pour favoriser les liens intergénérationnels et partager une même expérience au sein des familles ;
- "Participation au poste d'adulte relais" pour 2 250 euros, porté par l'AMIDS pour faciliter le lien social ;
- "Les évadés du sport", pour 1 000 euros, porté par So Sport Evasion qui souhaite promouvoir l'activité physique pour différents publics, en priorité pour les familles en situation socio économique précaire et d'isolement social ;
- "Séjours vacances", pour 4 000 euros, porté par So Sport Evasion qui propose la promotion de départs collectifs en famille et en "colonie" pour les mineurs sans leurs parents.

Décide :

- d'attribuer des participations pour un montant total de 20 000 euros au profit de 4 associations pour 8 projets au total présentés ci-dessus, dont le détail est joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0293

Pour extrait conforme